

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 04 00 02 U32 D2**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer sa culture générale en histoire de l'art ;
- ◆ de mobiliser des connaissances significatives pour organiser une activité autour d'un lieu et commenter une œuvre d'art.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un évènement, ... (des documents d'information pouvant être mis à la disposition).

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir de la documentation qu'il s'est constituée,  
dans le respect des consignes données,*

- ◆ de présenter l'organisation d'une activité (visite, animation, médiation ...) autour d'un lieu patrimonial ;
- ◆ de présenter des lieux patrimoniaux et de commenter des œuvres d'art en les situant dans leur contexte historique, géographique et culturel.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la qualité de la démarche utilisée,
- ◆ le degré de pertinence,
- ◆ le niveau de précision dans l'utilisation des termes techniques,
- ◆ le degré d'originalité.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de situer sur une ligne du temps les principales étapes de l'histoire de l'art occidental au sens large ;
- ◆ de caractériser quelques grands courants artistiques et culturels en Europe tels que le roman, le gothique, le baroque, l'art nouveau ;
- ◆ de décrire les rôles socioculturels des musées et leur impact en matière de tourisme réceptif ;

*à partir d'une situation concrète et de la documentation qu'il s'est constituée,  
dans le respect des consignes données,*

- ◆ de concevoir l'organisation d'une activité (visite, animation, médiation ...) autour d'un lieu patrimonial et de l'animer ;
- ◆ de concevoir un commentaire pertinent d'une œuvre d'art (architecture, peinture, sculpture, musique ...) et de le présenter ;
- ◆ de réaliser un dossier synthétisant l'activité autour du lieu et la présentation de l'œuvre d'art.

## 5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Patrimoine artistique et culturel	CT	B	64
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			<b>80</b>